



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/71/Add.1
1er mars 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION
POUR LA TROISIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME
ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Note du Secrétaire général

Conformément aux paragraphes 20, 22 et 23 du Programme d'action révisé pour la Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 49/146 de l'Assemblée générale, annexe), le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission des droits de l'homme un rapport du Sous-Comité des ONG sur le racisme et la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, concernant trois consultations sur le racisme et l'éducation tenues au Palais des Nations, à Genève, du 8 au 10 août 1995.

RAPPORT DES CONSULTATIONS SUR LE RACISME ET L'EDUCATION
TENUES AU PALAIS DES NATIONS, A GENEVE,
DU 8 AU 10 AOUT 1995

Introduction

1. Le Sous-Comité des ONG sur le racisme et sur la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information de l'ONU, a organisé trois consultations sur le racisme et l'éducation du 8 au 10 août 1995.

2. Ces consultations, qui ont attiré de nombreux participants, ont réuni un certain nombre d'experts du plus haut niveau, au plan international et au plan des Nations unies, ainsi que des représentants des gouvernements et d'organisations non gouvernementales (ONG) actives dans le domaine des droits de l'homme. Les trois sujets suivants ont été discutés au cours des consultations :

- i) L'éducation (au sens le plus large), facteur du racisme ou instrument pour l'éliminer;
- ii) Le racisme et le rôle de la religion et des institutions religieuses;
- iii) Les stratégies pour lutter contre le racisme.

3. Tout au long de l'examen de ces questions les participants ont envisagé les biais par lesquels l'éducation favorise parfois le racisme et l'outil puissant qu'elle peut être pour l'éliminer. Si l'éducation est un facteur essentiel de l'élimination du racisme, les causes radicales du racisme (économiques, sociales, culturelles, etc.) doivent être éliminées. On a également discuté des moyens par lesquels la religion, particulièrement les institutions religieuses, perpètrent le racisme tout en étant des moyens puissants de l'éliminer. Les consultations se sont achevées sur un échange d'informations concernant des mesures envisagées et des méthodes pour renforcer la coopération entre les ONG et les autres acteurs sociaux tels que la jeunesse, les syndicats, les mouvements religieux, les médias et les artistes, entre eux et avec les Nations Unies.

4. Les consultations ont été organisées dans le contexte d'une série de séminaires et de manifestations semblables prévus pour la Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003) et la commémoration du cinquantième anniversaire de l'ONU. Ces manifestations s'appuieront sur les réalisations de la première et de la deuxième Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale afin d'étudier les moyens et les programmes les meilleurs aux niveaux national et international pour contribuer à éliminer le racisme et les manifestations de racisme. Elles visent à contribuer aux travaux du Comité pour l'élimination de la discriminations raciale. Les consultations ont suscité certaines idées inventives et stimulantes, notamment en ce qui concerne le rôle que doivent jouer les ONG et d'autres forces sociales telles que la jeunesse, les éducateurs, les groupes religieux, les médias, les artistes, les syndicats et

les associations professionnelles. Les conclusions et recommandations en découlant seront présentées au Centre pour les droits de l'homme et à d'autres institutions concernées, ainsi qu'aux ONG.

5. Les experts qui ont fait des déclarations au cours des consultations étaient les professeurs Michael Banton et Theo van Boven, l'un et l'autre membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et M. Asbjørn Eide, Vice-Président de la quarante-septième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

6. Les représentants d'ONG qui ont fait des déclarations introductives étaient M. L.H. Horace-Perera, de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, le révérend Bob Scott, du Conseil oecuménique des Eglises (COE) et M. Eric Seabrook, de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique et Lift Every Voice-Inc (LEV-I). D'autres représentants d'ONG ont apporté des contributions et des commentaires précieux sur tous les sujets pendant les réunions. La plupart figurent dans le présent rapport.

7. Les consultations étaient présidées par Mme Edith Ballantyne, Secrétaire du Sous-Comité sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation et Présidente internationale de la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté (LIFPL), M. Robert Harris, d'Education International, Président de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (CONGO) et M. Jean-Jacques Kirkyacharian du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP). Mme Mala Pal, de la All India Women's Conference, a joué le rôle de convocatrice des consultations et n'a épargné aucun effort pour coordonner les activités qui ont abouti à cette manifestation, et Mlle Atsuko Tanaka, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, ont contribué à l'élaboration du rapport. Le Rapporteur des consultations était M. Abdelbagi Gebriel.

CONSULTATION I

8. La première consultation, tenue le 8 août, portait sur le thème global de la manifestation, "L'éducation et la lutte contre le racisme". Ce thème a été traité par M. L.H. Horace-Perera (Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)) et par le professeur Michael Banton, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

9. Dans son introduction, M. Horace-Perera a rappelé que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale stipule au paragraphe 1 de l'article premier que "l'expression 'discrimination raciale' vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire et de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique". Il s'est inquiété de l'attention insuffisante que nombre de gouvernements ont accordée jusqu'ici aux engagements qu'ils ont pris dans

diverses déclarations et conventions, notamment ceux d'appuyer et d'encourager les ONG multiraciales qui préconisent, par le biais de l'enseignement et de l'éducation, la lutte contre les préjugés raciaux et la promotion de la compréhension, de la tolérance et de l'amitié entre groupes raciaux et ethniques. Il a traité la question en cinq rubriques :

a) Education des gouvernements

10. L'éducation en vue de l'élimination des préjugés raciaux était essentiellement un processus à long terme et, dans de nombreux cas, elle était assimilable à l'éducation pour l'élimination d'attitudes qui s'étaient enracinées au fil des siècles et qui s'étaient donc insérées dans le tissu de la vie des gens, qui s'estimaient différents et supérieurs à des groupes présumés inférieurs du fait de leur couleur ou de leur origine raciale ou ethnique. Changer le contenu de l'enseignement officiel et introduire tout nouvel élément dans les programmes prenait du temps. Il n'était pas réaliste de demander d'inclure une éducation contre la discrimination raciale, sauf dans le cadre d'un programme global pour le respect des droits de l'homme. Le défi immédiat auquel les ONG étaient confrontées était d'éduquer leurs gouvernements en mobilisant l'opinion publique des divers Etats pour qu'ils deviennent parties aux conventions pertinentes et d'exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils s'acquittent des engagements qu'ils avaient acceptés en ratifiant les instruments concernant l'élimination de la discrimination raciale. L'éducation de la communauté internationale était étroitement associée à celle des gouvernements. Il s'agissait de porter à son attention, non seulement les cas de non-respect par les gouvernements des engagements qu'ils avaient pris, mais aussi les violations délibérées et systématiques des obligations découlant de ces engagements.

b) L'enfance et l'école

11. Il serait utile d'examiner comment et à quel stade dans la vie les gens commençaient à être influencés par des préjugés raciaux. Les premières graines des attitudes racistes étaient semées dans les premières années de la vie d'un enfant par les parents et d'autres personnes avec qui l'enfant était en contact. Ce processus commençait avec des contes populaires apparemment anodins destinés à amuser les enfants. Certaines de ces histoires parlaient du triomphe de héros d'un groupe racial particulier opposé à des chefs d'autres origines ethniques. Il s'agissait là de ce que l'on pouvait appeler des leçons directes de racisme. Pour un enfant le jeu c'était la vie, et les enfants étaient prêts à jouer avec leurs pairs, quelle que soit leur origine raciale ou ethnique. Malheureusement, les adultes, y compris les parents, intervenaient et avertissaient les enfants de ne pas jouer avec ceux qui étaient différents. Ces pratiques avaient tendance à produire un effet durable sur les enfants parce qu'ainsi ils étaient imprégnés d'attitudes raciales pendant les années reconnues comme les plus impressionnables de leurs vies. Au stade de l'école deux facteurs contribuaient au renforcement des attitudes raciales : les attitudes raciales des enseignants qui, consciemment ou inconsciemment, influençaient leurs élèves, et les manuels généralement utilisés. Un excellent exemple à cet égard pouvait être fourni par les événements récents en République d'Afrique du Sud. Avant la "révolution" les livres d'histoire du pays destinés aux enfants noirs commençaient avec

l'arrivée de l'explorateur hollandais Jan van Riebeeck du Cap en 1852 et s'achevaient sur l'instauration de l'apartheid en 1948.

c) Les programmes et les enseignants

12. Le rôle de l'enseignant était crucial. Cela était fortement souligné à l'article 5.2 de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux de l'UNESCO, où il était dit : "l'Etat ... ainsi que toutes les autorités compétentes et tout le corps enseignant ont la responsabilité de veiller à ce que les ressources en matière d'éducation de tous les pays soient mises en oeuvre pour combattre le racisme, notamment en faisant en sorte que les programmes et les manuels fassent place à des notions scientifiques et éthiques sur l'unité et la diversité humaines et soient exempts de distinctions désobligeantes à l'égard d'un peuple; en assurant la formation du personnel enseignant à ces fins; en mettant les ressources du système scolaire à la disposition de tous les groupes de la population sans restriction ni discrimination raciale; et en prenant les mesures propres à remédier aux limitations dont souffrent certains groupes raciaux ou ethniques quant au niveau d'éducation et au niveau de vie et à éviter en particulier qu'elles soient transmises aux enfants".

d) L'éducation ultérieure

13. L'éducation ultérieure des enfants et des adultes était placée notamment sous diverses influences politiques, économiques, culturelles et religieuses. Ces influences constituaient des aspects de l'éducation ultérieure qui, outre qu'elles contribuaient beaucoup au développement des enfants et des adultes, pouvaient leur inspirer aussi des attitudes racistes. A la lumière d'événements récents survenus dans nombre de pays, il serait totalement irréaliste de traiter à la légère les mouvements racistes comme un phénomène fantaisiste et de considérer que leurs idéologies disparaîtraient progressivement, étant donné que dans bien des cas il existait des griefs sociaux, économiques et culturels profonds.

e) Les médias

14. L'article premier de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux de l'UNESCO stipulait que "tous les êtres humains appartiennent à la même espèce et proviennent de la même souche. Ils naissent égaux en dignité et en droit et font tous partie intégrante de l'humanité". Si de telles déclarations n'étaient pas diffusées dans des publications simples destinées à tout le monde, y compris les enfants, les renseignements contenus dans ces déclarations et instruments et les conclusions tirées demeureraient dissimulés dans des bibliothèques et consultés uniquement par des érudits particulièrement intéressés. Les médias, en particulier la radio et la télévision, pouvaient atteindre les illettrés, ainsi que les personnes vivant dans des zones éloignées, et apporter une contribution significative aux efforts déployés par les gouvernements et les ONG pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale, dans les directions suivantes :

- i) Promouvoir parmi les gens une prise de conscience de l'égalité essentielle de tous les êtres humains, quelles que soient leur race, leur origine ethnique ou leur couleur;

- ii) Diffuser des informations vérifiées sur les pratiques racistes dans divers pays du monde, d'une manière conçue pour décrire leurs auteurs comme des délinquants;
- iii) Fournir aux victimes de la discrimination raciale qui n'étaient pas en mesure de faire entendre leur voix un mode de communication pour faire connaître leurs griefs à leurs concitoyens ainsi qu'à la communauté internationale;
- iv) Démontrer de manière vivante que les auteurs d'actes de discrimination et d'oppression raciales étaient condamnés au tribunal de l'opinion publique internationale.

15. D'une manière générale, dans un pays doté d'institutions démocratiques, il devrait être possible, à condition que ces institutions fonctionnent démocratiquement, de tenir en échec diverses formes de discrimination raciale. Dans de nombreuses sociétés multiraciales il n'était pas rare que dans certains districts électoraux une certaine race ou des personnes d'une origine ethnique particulière constituent la majorité. Dans de telles situations, il n'était pas inhabituel que les candidats exploitent des préjugés raciaux ou ethniques dans leur campagne, et ainsi sortent souvent victorieux d'élections qui, si elles étaient libres techniquement, n'étaient pas équitables. Cela expliquait l'émergence dans de nombreux pays de gouvernements issus du vote populaire et qui pourtant manifestaient un préjugé racial ou ethnique. En conséquence, des actes de discrimination raciale s'ensuivaient et les minorités opprimées n'avaient pas de moyens légitimes de remédier à la situation en l'absence de dispositions constitutionnelles protégeant leurs droits, d'une justice indépendante auprès de laquelle elles pouvaient chercher réparation, de médias libres et du sentiment général dans la population, particulièrement dans la majorité, que les actes de discrimination raciale étaient non seulement des violations de normes internationalement acceptées des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais également des crimes contre l'humanité.

16. Le professeur Michael Banton a mis en question le concept du racisme, en demandant s'il devait être assimilé à un délit ou à une maladie. Était-ce un aspect normal de la société, comme la criminalité, ou était-ce un aspect pathologique ? Le "racisme" désignait-il la même chose que la "discrimination raciale", ou une catégorie plus vaste ?

17. Il pouvait exister des conceptions différentes dans des pays différents, mais la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale définissait de manière tout à fait claire la discrimination raciale en l'assimilant à un délit. Elle devait être combattue par des mesures semblables à celles employées pour lutter contre d'autres formes de délinquance. De nombreux pays appliquaient le droit pénal pour interdire les discours racistes et la propagation d'idées pouvant inciter à la haine raciale, mais le droit pénal était moins efficace pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels (par exemple dans l'emploi, le logement et l'accès aux services). Cela pouvait être illustré par l'expérience acquise en France. D'autres pays européens, comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suède, recouraient davantage aux droits civils,

particulièrement au droit du travail. Le droit administratif pouvait être utilisé, comme en Allemagne, contre les restaurants, théâtres et autres établissements ouverts au public lorsqu'ils discriminaient sur des bases raciales.

18. La définition de la discrimination raciale dans la Convention était très large. Beaucoup d'Etats sous-estimaient sa portée et affirmaient que la discrimination raciale n'existait pas sur leur territoire. Certains étaient réticents à accepter que l'adhésion à la Convention les astreignait à introduire un éventail de mesures préventives. De plus, ils étaient sous l'obligation légale de veiller à ce que leurs mesures soient efficaces. L'absence d'affaires portées devant les tribunaux ne prouvait pas l'absence de discrimination raciale. Il pouvait être plus pertinent de consulter des groupes vulnérables qui pouvaient en avoir été victimes.

19. L'éducation avait un rôle préventif important, mais enseigner aux enfants à l'école pouvait ne pas apporter grand-chose si au moment où ils achevaient leur scolarité ils devaient se conformer à des comportements coutumiers qui incorporent des préjugés raciaux.

Quelques-uns des commentaires formulés par d'autres participants

20. Quelles que soient les initiatives prises, qu'il s'agisse de conférences, de séminaires ou de réunions traitant du racisme, par exemple par le biais de la prise de conscience, de la diffusion d'informations, du renforcement de la confiance, du suivi, etc., en vue de trouver des solutions, de telles activités devraient être axées sur une action concrète. En ce qui concerne la Consultation des ONG sur le racisme et la discrimination raciale, un appel pourrait être lancé aux ONG y ayant participé pour qu'elles se prévalent de leur autorité pour apporter des contributions à l'ONU et à d'autres organisations internationales.

21. Les ONG pouvaient vérifier si un Etat avait ratifié la Convention. Dans la négative elles pouvaient par des intercessions encourager les gouvernements à signer et ratifier cet instrument. Lorsqu'un Etat était partie contractante à la Convention, les ONG pouvaient déterminer s'il avait présenté, devait présenter ou avait omis de présenter un rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Les ONG pouvaient intercéder en vue de la présentation d'un tel rapport. Si un rapport était présenté au Comité, les ONG pouvaient vérifier s'il était conforme à la Convention et s'il reflétait la réalité du pays concerné. Les ONG pouvaient éventuellement rédiger des contre-rapports et les porter à l'attention des experts du Comité.

CONSULTATION II

22. Lors de la deuxième Consultation, tenue le 9 août, le professeur Theo van Boven, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le révérend Bob Scott, du Conseil oecuménique des Eglises, ont pris la parole.

23. Le professeur van Boven a déclaré que la question du rôle de la religion dans le racisme revenait de temps à autre au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale lorsque le Comité examinait les rapports des Etats parties. A cet égard, il était intéressant de savoir que le Saint-Siège était Etat partie à la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Dans le dialogue avec les représentants du Saint-Siège avaient été abordées des questions telles que le rôle de l'Eglise catholique romaine dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation et de l'information en vue de lutter contre les préjugés raciaux et de promouvoir la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les nations et les groupes raciaux ou ethniques (art. 7). Une attention particulière a également été accordée à la situation dans l'ex-Yougoslavie et aux moyens par lesquels l'Eglise catholique romaine pouvait user de son influence pour promouvoir la paix et la tolérance.

24. Dans des situations de conflit national ou ethnique, la religion pouvait être un facteur important, dans la mesure où elle faisait partie de l'identité et du patrimoine culturel de certains groupes ethniques ou nationaux. Dans ces situations, des notions et des pratiques d'exclusivisme et de séparatisme pouvaient être liées à la religion et contribuer au type de barrières et d'obstacles que la Convention tendait à éliminer. Il fallait souligner, comme le préambule de la Convention le disait, que toute doctrine de supériorité fondée sur la différenciation entre les races était scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse, et que rien ne saurait justifier, où que ce soit, la discrimination raciale, ni en théorie ni en pratique. Les dirigeants religieux et les institutions religieuses devraient examiner de manière étroite et critique dans quelle mesure certains enseignements religieux et pratiques religieuses favorisaient des doctrines malfaisantes de supériorité et d'exclusivisme. Si les religions pouvaient jouer un rôle déterminant dans la promotion de la paix et de la justice et dans les efforts déployés contre le racisme, il était également vrai que la religion était souvent exclusiviste par ses enseignements, sa structure et ses liens ethniques ou nationaux.

25. Il y avait lieu de rappeler que l'antisémitisme avait beaucoup de ses racines dans la société dite chrétienne et dans certaines interprétations fausses des Evangiles. Il faudrait rappeler également qu'au moment où l'apartheid était un système officiel en Afrique du Sud certains secteurs religieux de cette société appartenant à l'Eglise réformée hollandaise justifiaient l'apartheid sur des bases théologiques. Il faudrait également mettre en question le rôle de certains milieux religieux en rapport avec les violations des droits de l'homme aussi flagrantes et aussi massives que les disparitions survenues durant la dictature militaire en Argentine et le génocide au Rwanda. L'extrémisme religieux (chrétien, juif, musulman, hindou, etc.) entraînait souvent la xénophobie, l'intolérance et le racisme. Identifier la responsabilité de la religion et des institutions religieuses dans ces domaines constituerait un progrès important. Il importait également que les institutions religieuses déclarent sans équivoque que le racisme et la discrimination raciale étaient incompatibles avec la dignité humaine et une menace pour la société humaine. La religion avait un rôle essentiel à jouer dans le rapprochement entre personnes de groupes ethniques et raciaux différents et en aidant à réparer les injustices causées aux victimes du racisme et de la discrimination raciale.

26. Le deuxième orateur, le révérend Bob Scott, a déclaré que de nombreux concepts religieux influençaient le racisme. Ce phénomène était courant parmi toutes les religions : l'hindouisme avec son système de castes, les pratiques bouddhistes à Sri Lanka, qui pouvait être considéré comme l'Etat bouddhiste parfait, le christianisme et l'islam, pour n'en mentionner que quelques-unes. La réponse simple à la question "quel a été le rôle de la religion et des institutions religieuses dans le racisme ?" était "un rôle très grand". Les humains avaient toujours recherché une forme de vérité suprême pour justifier ce qu'ils faisaient ou donner un fondement idéologique à des idées qu'ils avaient déjà dans leurs têtes. La théologie avait été utilisée pour justifier le racisme; il avait été le résultat direct de beaucoup de théologies de cultures dominantes. Des études faites en Amérique du Nord et en Afrique du Sud ont montré comment le racisme et la théologie étaient liés. Cela s'appliquait peut-être aussi à l'Allemagne et à la France d'aujourd'hui. La théologie n'était pas la parole de Dieu; c'étaient les êtres humains qui parlaient de Dieu, des révélations divines et des manifestations et des activités de Dieu dans l'histoire humaine, mais chaque explication provenait d'un contexte social ou politique particulier. Pour beaucoup de gens la théologie était, comme l'Africain-Américain James Cone l'a déclaré, la théologie de la libération, mais pour beaucoup d'autres c'était la théologie du statu quo. Le racisme avait tellement imprégné la société et les églises qu'il était "enseigné" comme faisant partie de la nature des choses.

27. Le révérend Scott a déclaré que la Bible était un livre ambigu qui avait été utilisé par des oppresseurs pour justifier leurs actions. Dans l'histoire du monde la Bible avait été au service de la domination, dans l'Eglise et en dehors. Par exemple l'occupation du nouveau monde par les Espagnols et Portugais avait été une conquête territoriale, mais elle avait aussi été considérée comme une entreprise spirituelle du "peuple élu". Les Blancs, par exemple, pensaient qu'ils étaient les "élus" au point d'employer la force et tous les autres moyens afin d'amener les personnes à la foi chrétienne. La Bible elle-même renforçait l'attitude de supériorité ou la notion de "peuple élu". Qui pouvait imaginer Dieu autrement que blanc ? Les personnes étaient toutes égales devant Dieu, mais des inégalités subsistaient selon des hiérarchies particulières à l'Eglise. L'aspect difficile, c'était que la Bible était aisément utilisée par les gens comme moyen d'oppression. Pendant l'Inquisition elle avait été utilisée pour accuser des gens. Une étude causale de l'histoire montrait que le racisme découlait historiquement du contrôle européen des ressources du monde. Les missionnaires avaient été utilisés par les colonialistes pour préparer le terrain avant l'arrivée d'armées européennes dans des colonies habitées par des autochtones. Selon un vieux dicton "Dieu a attendu des années dans les docks de Tilbury à Londres pour qu'un bateau atteigne les colonies".

28. Les institutions religieuses avec leurs réseaux mondiaux pouvaient être de puissantes forces éthiques et morales pour le changement. La lutte de l'Eglise contre l'apartheid avait été un bon exemple. L'effondrement de l'apartheid devrait encourager l'Eglise à déclarer que le racisme était un péché. Le changement commençait à se produire lorsque les pauvres et les opprimés, les femmes et les jeunes récupéraient la Bible et en faisaient un outil pour leur libération. Si les femmes réapparaissaient dans le texte,

si les peuples autochtones retrouvaient leur place et si tous les rôles modèles n'étaient pas réservés aux Blancs et aux hommes, alors le racisme pourrait être déclaré un péché.

Quelques-uns des commentaires formulés par d'autres participants

29. Un participant a exprimé son désaccord total avec l'allégation selon laquelle la Bible était un livre ambigu. La Bible avait été écrite par des hommes inspirés par l'Esprit Saint et ne contenait dans son texte aucune recommandation tendant à promouvoir le racisme et la haine. Elle avait été mal interprétée et utilisée pour des pratiques corrompues. Les activités de pionniers des missionnaires en Afrique avaient amené la paix et transformé des millions de gens belliqueux et de meurtriers en des personnes dévouées.

30. Ce participant a affirmé que le vieux dicton "ne discutez pas de religion et de politique avec des étrangers" devrait être suivi. Beaucoup de maux avaient été perpétrés au nom de Dieu et l'accent devrait être mis sur le côté positif des institutions religieuses dans la lutte contre le racisme. L'exemple de l'impact positif de l'action de groupes religieux était que le Conseil oecuménique des Eglises (Programme de lutte contre le racisme) avait assisté Lift Every Voice-Inc, ONG basée aux Etats-Unis d'Amérique, avec des fonds pour l'enseignement des droits de l'homme et des programmes de bourses pour des cours d'été. Aux Etats-Unis d'Amérique l'Eglise de la Convention des Baptistes du Sud avait présenté des excuses publiques à la communauté africaine-américaine pour avoir soutenu l'esclavage et des positions racistes au cours des 120 années écoulées.

31. Il importait de connaître la religion, la sienne et celle des autres, et il était encore plus nécessaire, lorsqu'on discutait des religions, de ne pas confondre théologie et philosophie, car alors il y aurait des malentendus à plusieurs niveaux. Certains étaient convaincus que Dieu lui-même avait écrit la Bible, d'autres pensaient qu'elle avait été écrite par des hommes; comment pouvaient-ils être d'accord sur le message qu'elle apportait ? Il y avait trois manières d'interpréter l'Ancien Testament : la première était littérale, la deuxième était symbolique et la troisième était un travail ésotérique destiné uniquement aux érudits et à des religieux qui avaient étudié la Bible toute leur vie. Dans la Bible il était question de massacres : les personnes qui la lisaient littéralement pouvaient être scandalisées par ce qui était arrivé aux Cananéens lorsque le peuple d'Israël avait envahi leurs terres. Le fait historique véritable était que les Cananéens n'avaient pas tous été tués, mais avaient continué à exister et avaient influencé ceux qui les avaient conquis; il était dit que l'hébreu était simplement un dialecte cananéen. Les religions avaient été attaquées unilatéralement à la Consultation, mais qu'en était-il des dix commandements ? Le Décalogue affirmait en d'autres termes tout ce que contenait la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais il était formulé avec des tournures négatives : "tu ne tueras pas", "tu ne voleras pas", etc. Ce qui n'y était pas mentionné spécifiquement n'était pas puni; ainsi il était plus libéral. De plus le Décalogue ne parlait pas de droits, mais d'obligations, ce qui le rendait plus altruiste.

CONSULTATION III

32. La troisième et dernière consultation, tenue le 10 août, était consacrée aux activités communes et particulières des ONG dans la lutte contre le racisme. M. Asbjørn Eide, Vice-Président de la quarante-septième session de la Sous-Commission et M. Eric Seabrook, de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (LEV-I) y ont fait des déclarations.

33. Dans sa déclaration, M. Eide a dit que pour traiter cette question il fallait d'abord se demander quels types de stratégies étaient nécessaires pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Dans cette réflexion il fallait d'abord analyser le genre de phénomènes à étudier, leur nature et le contexte dans lequel ils survenaient.

34. Souvent, mais pas toujours, le racisme était lié à des conflits ethniques qui se produisaient dans des sociétés multiethniques et multiculturelles, où les tensions étaient exploitées par des "entrepreneurs de conflits", que ce soit initialement du côté de la majorité, comme cela a été le cas au Rwanda quand les massacres ont commencé en 1994, ou du côté de groupes minoritaires agressifs, comme cela a été le cas pour les Serbes bosniaques. Si dans certains cas la discrimination pouvait découler de politiques linguistiques ou culturelles hégémoniques de la majorité, elle pouvait par la suite se manifester par l'attitude extrêmement militante d'une minorité, comme les Tigres de Sri Lanka. Des situations comme celle de la Bosnie avaient donné lieu à des nettoyages ethniques massifs et même à des actions génocidaires. La première préoccupation de l'ONU devrait être d'empêcher que les agresseurs soient récompensés pour leur violence, et d'empêcher des "entrepreneurs de conflits" ayant le même état d'esprit dans d'autres sociétés de susciter le même genre de haine, de xénophobie et d'intolérance. En ce qui concerne le Burundi et le Rwanda, l'impunité devrait être évitée non seulement en poursuivant les auteurs de crimes, mais aussi en les empêchant d'aller à l'étranger.

35. Passant aux problèmes qui se posaient aux "groupes enclavés", M. Eide a déclaré que ce concept n'avait pas de définition claire. Cependant une situation de ce genre existait lorsqu'une fraction d'une population était sous le contrôle matériel et sous la juridiction de fait d'un autre pouvoir, ce dont la région de Karpas à Chypre fournissait un exemple; d'autres situations de ce genre existaient dans diverses parties du monde. Plusieurs problèmes de droits de l'homme se posaient aux membres de groupes enclavés. A propos d'une série différente de questions, en particulier celle de l'autodétermination, il fallait reconnaître qu'elles apportaient plus de problèmes que de solutions. Dans la pratique de l'ONU, le droit à l'indépendance avait été reconnu seulement pour les territoires dépendants. Dans d'autres cas des groupes devaient accepter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats. D'un autre côté il était essentiel que les gouvernements tiennent compte des préoccupations de tous les groupes placés sous leur juridiction et veillent à ce que ces groupes préservent leur identité et jouissent des droits de l'homme sans discrimination. Cependant ces groupes devaient aussi respecter les droits de l'homme de toutes les autres personnes vivant dans la société.

36. M. Eide a dit que l'apartheid en Afrique du Sud avait été l'exemple primordial du racisme, mais que des problèmes plus ou moins grands se posaient dans beaucoup d'autres sociétés. Malheureusement le racisme s'aggravait dans plusieurs pays européens, en dépit des efforts déployés par les gouvernements pour le réprimer. Il y avait eu des cas d'agressions racistes dans le pays de M. Eide, la Norvège. Dans des pays comme les Etats-Unis, où le racisme avait été un problème substantiel dans le passé, beaucoup de progrès avaient été réalisés au cours des trois dernières décennies, en particulier grâce au mouvement des droits civiques et aux changements législatifs qu'il avait obtenus. Cependant, il restait encore beaucoup à faire des deux côtés de l'Atlantique. Une action efficace était nécessaire contre la xénophobie et le racisme. L'ONU ne pouvait pas prendre par elle-même toutes les mesures préventives nécessaires. Les ONG devraient, non seulement travailler ensemble pour lutter contre le racisme, mais aussi collaborer étroitement avec d'autres organes des Nations Unies, y compris le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui partageait beaucoup de leurs préoccupations. Les ONG devraient tirer parti de la prochaine Conférence mondiale sur le racisme pour formuler des plans d'action concrets afin de faire face à la vague croissante du racisme.

37. Dans sa déclaration, M. Seabrook a affirmé que le racisme était un des problèmes structurels qui se posaient à diverses sociétés dans toutes les parties du monde. Le racisme prenait généralement la forme de la discrimination sur une base sociale, religieuse, culturelle et, plus historiquement, sur une base raciale. La fondation même des Nations Unies était un témoignage du rejet par les peuples du racisme constitutionnel manifesté à l'époque par les visages odieux du nazisme et du fascisme. Les manifestations des atrocités du racisme étaient tout aussi évidentes aujourd'hui qu'elles l'avaient été au moment de la fondation de l'ONU. Historiquement le racisme s'était fondé sur la croyance fourvoyée en la suprématie d'une race sur une autre ou sur toutes les autres. La forme la plus évidente du racisme apparaissait lorsque de grandes différences de pouvoir économique et politique étaient liées à des considérations ethniques, sociales ou religieuses. Plus fréquemment le racisme ne visait pas à une différenciation réelle entre les gens, mais c'était plutôt un outil pour maintenir la possession et le contrôle des ressources entre les mains d'une élite.

38. Il fallait être fier que le racisme de jure ou constitutionnel soit tombé dans une de ses dernières forteresses, l'Afrique du Sud. Cela constituait une évolution très importante et la base d'un progrès véritable, et de contacts et d'un apprentissage réel entre groupes humains. L'échec de ce système social, économique, culturel et éducatif témoignait de la valeur d'un engagement soutenu à l'égard d'une conviction fondée sur des principes. Quels que soient la nation ou le système politique concernés, le racisme pouvait être considéré comme un mal ou comme une maladie. Une partie du défi à relever pour protéger les enfants du phénomène du racisme était que les sociétés devaient à la fois diagnostiquer cette forme du mal et intervenir contre. Traditionnellement, dans de nombreuses activités on avait traité le racisme dans une large mesure comme une maladie acquise et non comme un état chronique. On avait donc traité les symptômes du racisme, mais sans mettre en place des mesures capables de prévoir et de compenser la présence du racisme en tant qu'état social, au lieu de le traiter comme une aberration sociale.

39. Lorsqu'on examinait les formes de protection sociale contre le racisme, il fallait avoir à l'esprit les différentes manières dont on traitait les maux imputés aux humains et les maux imputés à la nature. Les maux de la nature, sous la forme de catastrophes naturelles telles que les glissements de terrain, les tremblements de terre et les tornades, étaient les manifestations de phénomènes que l'humanité avait toujours connus. De la même manière, les atrocités et les dommages du racisme étaient des manifestations d'un phénomène que l'humanité avait connu à travers le temps et la géographie sous beaucoup de formes différentes. Pour faire face aux phénomènes de la nature, les constructeurs avaient dû en tenir compte dans les plans de bâtiments ou de structures physiques telles que des ponts et des routes. De la même manière, le racisme devrait être reconnu, non pas comme une exception, mais plutôt en se tenant prêt dans l'attente que des actes racistes néfastes se produiraient continuellement, et que le racisme changerait et s'adapterait. Comme la malaria et la tuberculose, le racisme s'adapterait pour tenir en échec les remèdes mis au point pour l'arrêter, et pour survivre à ces remèdes. Cependant, au lieu de simplement admettre que tel était le cas, il faudrait introduire dès l'enfance des programmes d'enseignement contre le racisme et une éducation pour toute la vie contre les pratiques racistes. Quel bien essentiel cela apportait-il d'enseigner aux enfants de ne pas avoir de points de vue racistes si l'on n'édifiait pas des structures sociales telles que les écoles, les universités, les systèmes juridiques et les programmes de santé d'une manière qui tenait compte de la présence d'influences racistes et compensait l'effet d'érosion du racisme et de beaucoup d'autres manifestations.

40. En harmonie avec ces vues, une ONG des Etats-Unis, Lift Every Voice-Inc. (LEV-I), exécutait des programmes d'éducation et de formation des jeunes concernant la nature du racisme. Cette ONG organisait des ateliers scolaires sur l'enseignement des droits de l'homme, visant à développer une compréhension de base de ces droits et des obligations nationales concernant leur protection. L'objectif était de doter les étudiants des connaissances nécessaires pour s'engager dans des débats significatifs au sujet des droits de l'homme et de la création de structures pour façonner ces droits au XXI^e siècle. Ces ateliers avaient également inclus une projection vidéo de 16 minutes sur les abus subis par les enfants dans le monde entier, ainsi que des discussions de groupes sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce matériel avait été utilisé au cours de la semaine des droits de l'homme de LEV-I. LEV-I conduisait également des forums pour l'enseignement public des droits de l'homme dans tout le sud de la Californie. Cela comportait les réunions à l'heure du déjeuner, après l'école, lors d'assemblées spéciales et dans des centres communautaires et des églises.

41. En outre, LEV-I exécutait un programme de bourses pour faire mieux connaître aux étudiants et à des spécialistes intéressés les travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. LEV-I avait amené des boursiers à la session actuelle de la Sous-Commission, allant d'un élève d'école secondaire qui avait ouvert un chapitre d'Amnesty International dans son école et d'un étudiant en sciences de la santé, qui s'occupait d'enseigner la résolution des conflits, à des ingénieurs, des étudiants en droit et des avocats. LEV-I avait pour but de constituer un cadre d'individus décidés à promouvoir la conscience des droits

de l'homme dans tout l'éventail des milieux sociaux, économiques et professionnels.

Quelques-uns des commentaires formulés par d'autres participants

42. A propos de l'explication économique du racisme, il apparaissait que la discrimination économique contre certains groupes était seulement un résultat du racisme, et pas sa cause. L'origine du racisme ne se situait certainement pas dans l'économie. Ainsi, comment pourrait-on expliquer le génocide des Juifs et des Arméniens en fonction de considérations économiques ? Si le but du racisme était l'exploitation d'un groupe particulier, pourquoi liquider ce groupe ? Plus souvent, lorsqu'on employait le mot "structurel", il serait de loin préférable de parler de "capitalisme", parce que c'était vraiment ce dont il s'agissait. Il serait beaucoup plus facile d'étudier les choses si l'on disait, par exemple, que l'on appuyait, soit les économies dirigées, soit les économies de marché.

43. Le racisme et la notion reflétée par le mot "racialism" en anglais ne revenaient pas au même. Beaucoup de gens qualifiés de "racialists" n'étaient pas racistes. Ils avaient malheureusement et de manière erronée divisé le monde en races différentes; certains avaient tenté de montrer que des races étaient supérieures à d'autres. Cependant, ce n'étaient pas des racistes dans la mesure où ils ne préconisaient pas la discrimination entre les races. Un exemple à cet égard a été Gobineau, qui répondait certainement au qualificatif "racialist", mais pensait que les races devaient se mélanger pour aboutir à un spécimen amélioré de l'humanité. Il y avait une grande différence entre les niveaux d'intensité des manifestations racistes. Aussi longtemps que le racisme demeurait dispersé et inorganisé, il n'était relativement pas dangereux. Cependant, lorsqu'il devenait politique, c'est-à-dire lorsqu'une force organisée était capable d'endoctrinement et de mobilisation, tous ceux qui luttèrent pour la démocratie devaient le combattre avec la plus grande vigueur.

44. Les actions individuelles de petits groupes de personnes pouvaient avoir un impact positif sur l'enseignement des droits de l'homme. Les programmes organisés par LEV-I étaient des exemples de la manière dont les arts pouvaient servir à collecter des fonds pour l'enseignement des droits de l'homme. On comprenait qu'un des grands défis auquel devaient faire face des organes comme les ONG, et l'ONU elle-même, était de savoir comment financer des programmes de lutte contre le racisme. La visite aux Etats-Unis d'Amérique du Rapporteur spécial sur le racisme, M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo, a illustré les difficultés financières que rencontraient ces programmes au niveau international le plus élevé. Les ONG devraient jouer un rôle dans l'apport de ressources financières pour leurs programmes de lutte contre le racisme, et aussi pour aider l'ONU. La collecte de fonds était un moyen possible, et de nombreux succès avaient été enregistrés à cet égard. Evidemment, les artistes étaient les premiers auxquels on pouvait penser. Beaucoup d'artistes nationaux et internationaux partageaient les mêmes valeurs que les ONG, et certains avaient déjà contribué à divers programmes. Ce serait une très bonne idée que les ONG prennent l'initiative d'employer la musique et d'autres arts à des fins de collecte de fonds.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

45. Les consultations ont été importantes de deux points de vue. En premier lieu, elles ont réuni des ONG et des experts internationaux des organes de défense des droits de l'homme de l'ONU. Par l'examen qu'elles ont permis de certaines questions sensibles qui jouent des rôles essentiels dans le développement du racisme et de la discrimination raciale, les ONG peuvent donner le ton pour de nouvelles approches et de nouveaux programmes permettant de traiter ce phénomène destructeur. En second lieu, les consultations sont la première initiative collective des ONG, dans le système des Nations Unies, vers des efforts plus concertés aux plans national et international de lutte contre le racisme après l'effondrement de l'apartheid en Afrique du Sud.

46. Sous le titre général de "L'éducation pour combattre le racisme", les consultations ont permis un examen approfondi du rôle de plusieurs institutions éducatives, religieuses et civiles dans les manifestations du racisme et de la discrimination raciale et la lutte contre ces phénomènes.

47. Les systèmes éducatifs actuels ont figuré parmi les éléments majeurs qui ont un effet direct sur le racisme. Il a été montré que l'éducation peut être un facteur négatif ou positif pour arrêter le racisme. Il a été jugé gravement préoccupant que le racisme et les préjugés raciaux continuent d'affliger le monde sous des formes toujours changeantes, en raison de croyances profondément ancrées qui incluent la prétention que des groupes raciaux ou ethniques sont intrinsèquement supérieurs ou inférieurs. L'éducation pour lutter contre le racisme est un processus à long terme et devrait s'insérer dans un programme global d'enseignement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

48. Il a été constaté que les défis immédiats auxquels les ONG nationales doivent faire face sont en premier lieu d'éduquer leurs gouvernements en mobilisant l'opinion publique pour que leurs Etats deviennent parties aux conventions internationales pertinentes qui ont trait au racisme et à la discrimination raciale. Les ONG doivent faire pression sur les Etats parties pour qu'ils s'acquittent entièrement des engagements qu'ils ont contractés lorsqu'ils ont voté pour l'adoption de ces instruments internationaux. Outre l'éducation des enfants, l'accent a été mis sur l'éducation des adultes. Des groupes organisés dans les sociétés devraient être éduqués et encouragés pour diffuser des renseignements sur les instruments internationaux et nationaux élaborés pour lutter contre le racisme. Les ONG peuvent effectivement appuyer le travail du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en faisant connaître les activités de cet organe d'examen et de suivi, parce qu'on sait très peu de choses du rôle important joué par ce Comité en tant qu'organe créé par l'ONU pour étudier et suivre les mesures judiciaires, administratives et autres que les Etats doivent prendre pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les gouvernements doivent être encouragés à déclarer illégaux les mouvements racistes, à les proscrire, à interdire leurs activités de propagande pour le motif qu'elles peuvent favoriser la violence raciale et y inciter, et à promulguer une législation incriminant les activités racistes en tant que délits punissables par la loi.

49. Un ingrédient important dans ce processus est l'utilisation des médias. Les renseignements diffusés par les médias devraient inclure des considérations scientifiques et éthiques en faveur de l'égalité des races. Les médias, notamment les revues et les journaux, peuvent aider à accroître la connaissance des instruments internationaux. Cela peut être fait par le biais d'écrits simples destinés à l'individu moyen et aussi aux enfants de différentes tranches d'âge; autrement ces renseignements demeureraient hors de la portée de la majorité des gens. La radio et la télévision peuvent atteindre les illettrés ainsi que les personnes vivant dans des zones éloignées, et ainsi elles peuvent apporter une contribution importante aux efforts déployés par les gouvernements et les ONG pour éliminer toutes les formes de racisme et de préjugés raciaux. Une condition préalable pour que les médias jouent un rôle efficace est qu'ils soient libres de toutes les formes de censure et de contrôle par l'Etat ou d'autres intérêts. Les journalistes et les agents des médias devraient être protégés et les meilleures conditions devraient leur être assurées dans l'exercice de leur profession.

50. Les participants aux consultations ont été informés d'expériences antérieures des ONG dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Les auditions récentes que le Conseil oecuménique des Eglises a organisées aux Etats-unis d'Amérique en octobre 1994 ont été une référence particulièrement intéressante. Le principal obstacle auquel se heurtent les ONG, tout comme l'ONU, est le manque de ressources financières suffisantes pour exécuter leurs programmes de lutte contre le racisme. Afin d'obtenir des fonds à cette fin, les suggestions ont été axées sur les manières de mobiliser les arts et les artistes pour contribuer à des campagnes de collecte de fonds destinées à financer de tels projets. Certaines ONG ont cité leurs propres succès dans ce domaine et elles se sont déclarées prêtes à échanger des idées et à partager leur expérience avec d'autres groupes intéressés. Une de ces ONG est Lift Every Voice-Inc, basée à Los Angeles.
